

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74 -1791/SG/IAM dit «arrêté de Péril » prescrivant la démolition totale d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique .

n° 74 -1791/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

20 novembre 1974

Numéro JO

n° 23 du 10/12/1974

Date du numéro

10 décembre 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

L'immeuble ci-après désigné dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être évacué aux fins de démolition totale : Immeuble sis à l'angle de la rue d'Ethiopie et de l'avenue Roosevelt, appartenant à M. Omar Salem Baobeid (représenté par M° Marouf Aboubaker Belkafih) et construit sur le titre foncier n° 263.

Art. 2

— Les travaux de démolition qui seront effectués par les soins et aux frais du propriétaire, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, après évacuation de tous, les occupants et locataires éventuels.

Art. 3

— À la suite de ces travaux, le propriétaire devra déposer dans un délai de six mois un nouveau permis de construire.